



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الأغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

**F**

# CONSEIL

## Cent soixante-sixième session

26-30 avril 2021

### Méthodes de travail pour la cent soixante-sixième session du Conseil

#### Résumé

On trouvera dans le présent document un résumé des méthodes de travail régulières du Conseil et une description des procédures spéciales qui seront appliquées à titre exceptionnel lors de la cent soixante-sixième session du Conseil, qui se déroulera par visioconférence. Ces procédures spéciales sont le résultat d'un consensus obtenu à l'issue de consultations informelles menées auprès des membres par le Président indépendant du Conseil en vue de la cent soixante-sixième session et sont inspirées des procédures spéciales adoptées pour les cent soixante-quatrième et cent soixante-cinquième sessions du Conseil, également tenues en ligne. Douze points de l'ordre du jour seront examinés au moyen d'une procédure de correspondance écrite, ce qui facilitera la gestion du temps imparti pour les délibérations. En outre, une présentation succincte de chaque point de l'ordre du jour sera communiquée avant le début de la session. Les membres du Conseil seront invités à approuver ces procédures spéciales au titre du point 1 de l'ordre du jour provisoire de la cent soixante-sixième session. Le rapport de la session mentionnera que ces procédures ont été approuvées par les membres du Conseil, afin de garantir l'intégrité du rapport de la session et de toutes les recommandations et décisions qui y figurent.

*Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:*

M. Rakesh Muthoo  
Secrétaire général de la Conférence et du Conseil  
Tél.: +39 06570 55987

## MÉTHODES DE TRAVAIL RÉGULIÈRES DU CONSEIL

1. Le Conseil a initialement adopté ses méthodes de travail à sa soixantième session en juin 1973<sup>1</sup> et les a révisées à sa cent quarante et unième session, en avril 2011<sup>2</sup>, à sa cent cinquante-troisième session, en novembre-décembre 2015, et à sa cent soixantième session, en décembre 2018<sup>3</sup>.
2. Dans l'intervalle des sessions de la Conférence, le Conseil, en tant qu'organe exécutif de la Conférence, agit au nom de celle-ci et statue sur les questions qui lui ont été expressément confiées, en tenant compte des éventuels avis formulés par les organes subsidiaires concernés.
3. L'ordre du jour provisoire est établi après consultation du Président indépendant du Conseil; il est distribué avec la lettre d'invitation 60 jours avant l'ouverture de la session du Conseil.
4. Les documents du Conseil ont une présentation normalisée et comportent un résumé indiquant clairement toutes les mesures que le Conseil est invité à prendre. À moins que le calendrier des sessions des organes concernés ne le permette pas, tous les documents sont expédiés au moins quatre semaines avant l'ouverture de la session.
5. Sauf dispositions contraires dans les Textes fondamentaux, les décisions du Conseil sont prises à la majorité des suffrages exprimés, étant entendu que le Président indépendant du Conseil s'efforce de faciliter et d'obtenir le consensus parmi les membres.
6. À la fin de l'examen de chaque point de l'ordre du jour, le Président fait un récapitulatif succinct des conclusions et recommandations se dégageant des débats, qui servira de canevas pour la rédaction du projet de rapport du Conseil. Les projets de conclusions sont projetés sur un écran en séance plénière de manière à faciliter la compréhension du texte proposé, mais une certaine souplesse doit être ménagée au Comité de rédaction pour que celui-ci établisse sous sa forme finale le projet de rapport sans toutefois relancer de débat sur le fond, puisque c'est à l'ensemble des membres du Conseil qu'il appartient d'examiner les questions en séance plénière.
7. Il est établi des comptes rendus *in extenso* des séances plénières du Conseil. Par conséquent, les rapports du Conseil, tout en restituant de manière univoque toutes les décisions du Conseil, sont aussi concis que possible.
8. Un projet de rapport est normalement établi par le Comité de rédaction ou selon d'autres modalités appropriées approuvées par le Conseil, avec l'aide du Secrétariat. Les rapports font état des conclusions, décisions et recommandations relatives aux questions examinées par le Conseil.

## PROCÉDURES SPÉCIALES RELATIVES AU DÉROULEMENT À DISTANCE, À TITRE EXCEPTIONNEL, DE LA CENT SOIXANTE-SIXIÈME SESSION DU CONSEIL

9. Le Président indépendant du Conseil a consulté les membres au sujet des modalités de la cent soixante-sixième session du Conseil. Les conclusions de ces consultations ont été prises en compte dans les procédures détaillées dans la présente section.
10. Les procédures indiquées dans la présente section s'appliquent, à titre exceptionnel, à la cent soixante-sixième session du Conseil, compte tenu de la pandémie de covid-19 et du fait qu'il a été décidé, en raison de cette pandémie, que cette session se tiendrait en ligne. L'adoption de ces procédures ne saurait être considérée comme un précédent au regard des méthodes de travail du Conseil lors de ses prochaines sessions.

## FONCTIONS DU CONSEIL

11. La tenue en ligne de la cent soixante-sixième session du Conseil ne modifie aucune des fonctions de celui-ci.

---

<sup>1</sup> CL 60/REP, paragraphes 170 à 179 et annexe G.

<sup>2</sup> CL 141/REP, paragraphe 51 et annexe G.

<sup>3</sup> CL 160/REP, paragraphes 33 et 34.

## CONDUITE DES DÉBATS

12. Toutes les séances plénières de la cent soixante-sixième session du Conseil se dérouleront sur la plateforme de visioconférence Zoom. Les membres et les observateurs du Conseil bénéficieront de la même facilité d'accès et des mêmes possibilités sur la plateforme Zoom, c'est-à-dire qu'ils pourront être vus, voir les participants qui assistent à la réunion en ligne et prendre la parole devant le Conseil.

13. Les participants seront invités à décliner leur identité sur la plateforme de visioconférence Zoom, sous la forme suivante: [Nom de l'État Membre/de l'Organisation membre] [(M) s'il s'agit d'un membre ou (O) s'il s'agit d'un observateur du Conseil]. Ce système permettra au Président indépendant et à tous les participants de connaître l'identité des intervenants. Les participants qui souhaitent prendre la parole sont invités à se servir de la fonction «raise hand» (lever la main) de la plateforme Zoom.

14. Les projets de conclusions des différents points de l'ordre du jour apparaîtront à l'écran des membres et observateurs participant à la cent soixante-sixième session du Conseil grâce à la fonction «share screen» (partager son écran) de la plateforme de visioconférence Zoom. Les modifications éventuelles seront apportées aux projets de conclusions à l'écran, en temps réel.

15. Le Comité de rédaction de la cent soixante-sixième session du Conseil se réunira lors de séances privées, en dehors des séances plénières du Conseil, sur la plateforme de visioconférence Zoom. La fonction «share screen» disponible sur Zoom sera utilisée pour apporter aux conclusions les modifications jugées nécessaires.

## PROCÉDURE DE CORRESPONDANCE ÉCRITE

16. Les points inscrits à l'ordre du jour de la cent soixante-sixième session du Conseil qui seront examinés dans le cadre de la procédure de correspondance écrite sont les suivants:

- **Point 7** – Comités techniques
  - **7.1** – Rapports de la soixante-treizième session (session extraordinaire, 22 janvier et 19 février 2021) et de la soixante-quatorzième session (10-12 mars 2021) du Comité des produits
  - **7.2** – Rapport de la trente-quatrième session du Comité des pêches (1-5 février 2021)
- **Point 11** – Rapport de la cent douzième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (8-10 mars 2021)
- **Point 12** – Rapport de la quarante-septième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (8-11 février 2021)
- **Point 13** – Préparatifs en vue de la quarante-deuxième session de la Conférence
- **Point 14** – Code de conduite sur les procédures de vote
- **Point 15** – Prix de la FAO
- **Point 16** – Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent soixante-cinquième session (30 novembre - 4 décembre 2020)
- **Point 18** – Sélection et nomination des secrétaires des organes relevant de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO
- **Point 19** – Médaille Margarita Lizárraga
- **Point 20** – Calendrier 2021-2022 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
- **Point 21** – Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
- **Point 22** – Ordre du jour provisoire de la cent soixante-septième session du Conseil

17. La procédure de correspondance écrite vise à donner plus de temps aux participants pour échanger en séance plénière en ligne et permet au Conseil de traiter en temps voulu tous les points inscrits à son ordre du jour.

18. Selon la procédure de correspondance écrite, les membres seront invités à soumettre leurs questions et commentaires éventuels, par écrit, au Secrétariat et recevront, le cas échéant, une réponse écrite.

19. Au moins trois semaines avant le début de la cent soixante-sixième session du Conseil, les membres recevront tous les documents en rapport avec les points de l'ordre du jour qui seront examinés par correspondance écrite. Ils pourront envoyer leurs contributions écrites jusqu'au mercredi 14 avril 2021, à l'adresse [FAO-Council@fao.org](mailto:FAO-Council@fao.org). Toutes les contributions reçues seront publiées sur le site web de la cent soixante-sixième session du Conseil. Le Secrétariat communiquera, le cas échéant, des réponses écrites au plus tard le vendredi 23 avril 2021. Les membres seront prévenus lorsque le Secrétariat de la FAO aura formulé des réponses écrites.

20. Le Président indépendant du Conseil s'appuiera sur ces échanges écrits pour rédiger les conclusions succinctes relatives aux points de l'ordre du jour examinés au moyen de la procédure de correspondance écrite. Le Conseil examinera ces projets de conclusions lors d'une réunion en ligne, conformément à ce qui est indiqué dans le calendrier et à la procédure décrite au paragraphe 14 de la présente note.

21. Une fois que le Conseil aura fini de débattre de tous les points de l'ordre du jour devant être traités en séance, le Comité de rédaction se penchera également, au cours d'une ou plusieurs réunion(s), sur les projets de conclusions relatifs aux points qui auront été examinés par correspondance écrite.

22. Le point permanent intitulé «Évolution des débats au sein d'instances intéressant la FAO» sera examiné au moyen d'une procédure de correspondance écrite. Les notes de synthèse concernant les instances visées au titre de ce point de l'ordre du jour seront communiquées aux membres du Conseil au lieu d'être présentées par le Secrétariat lors de la réunion.

## **RAPPORTS ET COMPTES RENDUS**

23. Le projet de rapport pour adoption sera élaboré par le Comité de rédaction de la cent soixante-sixième session du Conseil et distribué aux membres du Conseil, dans les meilleurs délais, avant l'adoption du rapport, comme le veut l'usage.

24. Le rapport de la cent soixante-sixième session du Conseil sera communiqué conformément au paragraphe 2 de l'article VI du Règlement intérieur du Conseil.

25. Le rapport de la cent soixante-sixième session du Conseil fera état du consensus au sein du Conseil quant aux modalités modifiées de la session décrites dans la présente note.

26. Le rapport de la cent soixante-sixième session du Conseil mentionnera que le Conseil est convenu de suspendre l'application de toutes les règles incompatibles avec la tenue d'une session en ligne, notamment celle visée au paragraphe 3 de l'article II du Règlement intérieur du Conseil, qui dispose que «[L]es sessions du Conseil se tiennent au siège de l'Organisation, à moins qu'un autre endroit ne soit désigné conformément à une décision antérieure du Conseil ou à la demande de la majorité de ses membres».

27. Les comptes rendus *in extenso* de la cent soixante-sixième session du Conseil seront communiqués conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article VI du Règlement intérieur du Conseil.

## **AUTRES QUESTIONS**

28. Tous les documents établis pour la session sont élaborés et diffusés par le Secrétariat, conformément à l'usage, dans les six langues de l'Organisation. Un programme des séances sera communiqué aux participants dans toutes les langues de l'Organisation.

29. Afin de simplifier les travaux de la cent soixante-sixième session du Conseil, compte tenu des circonstances exceptionnelles et des modalités de réunion à distance, l'introduction des points de l'ordre du jour sera communiquée par écrit aux membres du Conseil et aux observateurs assistant à la session au moins deux semaines avant la session, ou au moins trois semaines avant la session dans le cas des points traités au moyen de la procédure de correspondance écrite.

30. En outre, les interventions individuelles des membres seront limitées à trois minutes et les déclarations prononcées au nom de plusieurs membres seront limitées à cinq minutes.

31. Les horaires figurant dans le calendrier de la cent soixante-sixième session du Conseil correspondront à l'heure d'été d'Europe centrale (UTC +2). Il s'agit du fuseau horaire du Siège de l'Organisation, où la session aurait dû se tenir si elle ne s'était pas déroulée en ligne.
32. Les réunions de la cent soixante-sixième session du Conseil se tiendront, conformément à l'usage, de 9 h 30 à 12 h 30 le matin et de 14 h 30 à 17 h 30 l'après-midi, voire plus tard si nécessaire.
33. Le Président indépendant du Conseil peut demander une courte pause – de 10 minutes au maximum – à tout moment pendant la séance.
34. Le Comité de rédaction de la cent soixante-sixième session du Conseil se réunira une fois que le Conseil aura examiné tous les points inscrits à l'ordre du jour.
35. L'interprétation simultanée sera assurée dans les six langues de l'Organisation à toutes les réunions en ligne de la cent soixante-sixième session du Conseil.
36. Une application mobile consacrée à la cent soixante-sixième session du Conseil sera mise à la disposition des participants et les avertira des éventuels changements apportés au programme établi concernant l'examen des points de l'ordre du jour.